

**PAR COURRIEL**

Le 20 avril 2020

Monsieur

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/📁 : AC-2020-180**

---

Monsieur,

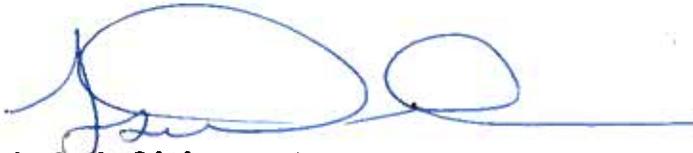
Nous avons bien reçu votre demande d'accès à l'information du 17 avril 2020, laquelle vise à obtenir copie des documents permettant de connaître la liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus dans notre organisme conformément à l'Annexe 1 du décret 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Après avoir effectué les vérifications requises, nous vous informons que le Comité de déontologie policière détient l'information correspondant à votre demande, laquelle peut vous être communiquée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Ainsi, en date de la présente, le Comité, en tant que tribunal administratif, maintient la suspension de ses audiences jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020. Toutefois, bien que ses bureaux physiques soient fermés, ses activités sont maintenues par le télétravail de tous ses employés.

En terminant, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller loop and a horizontal line extending to the right.

**Isabelle Côté, avocate**  
Conseillère juridique  
Responsable de l'accès aux documents des  
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

IC/ft

Pièce jointe : Avis de recours